

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : KLESIA Mut'

Produit : KLESIA BLESSURES ACCIDENTELLES

KLESIA
Mut'

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales valant Notice d'information et le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat KLESIA BLESSURES ACCIDENTELLES est un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative. Il a pour objet de garantir aux Assurés en cas d'accident, le versement d'un capital en cas de dommages corporels conformément au barème défini au tableau de garanties.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant du capital est forfaitaire, il varie en fonction du type de blessures, de sa nature et de la formule choisie à l'adhésion.

LES ACCIDENTS GARANTIS :

Les blessures accidentelles consécutives à :

- Un accident domestique
- Une agression
- Un accident de la circulation.

✓ GARANTIES OBLIGATOIRES

Blessures accidentelles :

- Fractures :
 - Du crâne ;
 - Du maxillaire inférieure (mandibule) ;
 - De la colonne vertébrale (vertèbres, sauf coccyx) ;
 - De la hanche ou du bassin ;
 - Du fémur ou du calcanéum (os du talon) ;
 - De la clavicule, du coude, du bras, de l'avant-bras, du Pouteau Colles (extrémité inférieure du radius), de l'os de de la jambe ;
 - De l'omoplate, du sternum, de la rotule, de la main (carpe et métacarpe) ou du pied (tarse et métatarse) ;
 - De l'os malaire, du maxillaire supérieur, de la cote, du nez, du coccyx, du nez, du doigt, de l'orteil.
- Brûlures du 2^e ou 3^e degré (règle des 9 de Wallace) :
 - L'indemnisation varie en fonction de l'importance de la brûlure sur la surface du corps ;
 - De minimum 4,5 % ou plus de la surface du corps.
- Coupures et amputations :
 - Membre(s) supérieur(s) (bras, avant-bras, main, doigt, phalange) ;
 - Membre(s) inférieur(s) (cuisse, jambe, pied, orteil, phalange, section du tendon ou d'un nerf, section d'une artère).
- Luxations :
 - Du rachis (sauf hernies discales) ;
 - De la hanche ;
 - Du genou ;
 - Du poignet ou du coude ;
 - De la cheville, de l'épaule ou de la clavicule ;
 - De l'articulation temporo-mandibulaire (mâchoire), doigt et orteil.
- Blessures des yeux :
 - Perte totale et définitive de la vue des 2 yeux ;
 - Perte totale et définitive de la vue d'un œil ;
 - Décollement de la rétine ;
 - Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer de la chambre antérieure un élément étranger intraoculaire ;
 - Intervention chirurgicale ayant pour but de retirer de la chambre antérieure un élément étranger infra-orbitaire ;
 - Suture d'une plaie conjonctivale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les blessures provenant totalement ou partiellement d'un état pathologique ou d'une opération non consécutive à un accident ;
- ✗ Les blessures résultant d'un accident non garanti.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

▪ Exclusions

Ne sont pas couverts, les sinistres causés par :

- ! Les conséquences de la tentative de suicide ou de mutilation volontaire,
- ! La pratique ou l'enseignement d'un sport à titre professionnel, ou de l'un des sports suivants : sports de combat (boxe, arts martiaux), de la plongée sous-marine avec scaphandre autonome, et du parachutisme,
- ! La participation à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin à moteur terrestre, aquatique ou aérien,
- ! L'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool égal ou supérieur à celui fixé par loi régissant la circulation automobile française,
- ! L'utilisation de stupéfiants, substances analogues, médicaments ou traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée,
- ! La participation de l'Assuré à des rixes, crimes ou délits, actes de terrorisme ou de sabotage,
- ! La participation de l'Assuré à des conflits sociaux, tels que grèves, émeutes, mouvements populaires et « lock-out » également dit grève patronale,
- ! Un accident occasionné par une guerre civile ou étrangère, une insurrection, une émeute quel que soit le lieu où se déroulent les événements et quels que soient les protagonistes dès lors que l'Assuré y prend une part active,
- ! La désintégration du noyau atomique ou radiations ionisantes quelles qu'en soient l'origine et l'intensité.

Sont exclues du bénéfice de la garantie :

- ! Les brûlures dues à une exposition au soleil ou à l'utilisation d'un appareil quelconque de bronzage artificiel,
- ! Les fissures et les micros fissures osseuses,
- ! Tous les sinistres antérieurs à la date de prise d'effet de la garantie,
- ! Tous les sinistres provoqués intentionnellement par les Assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

✓ SERVICES :

- **IMA Assistance :**
- Pack Urgence (livraison de courses, fermeture du domicile quitté en urgence, transferts, etc.)
- Pack info et conseil (des réponses au quotidien et de l'information prévention)
- Pack incapacité (accompagnement pour adapter son quotidien et favoriser le maintien à domicile)

▪ Exclusions Coupures et amputations

- ! Ne sont indemnisées que les coupures ou amputations traitées par acte chirurgical et sous anesthésie

▪ Exclusions Luxations

- ! Ne sont indemnisées que les luxations traitées par acte chirurgical de réduction et sous anesthésie.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et dans le monde entier, hors pays formellement déconseillé par le Ministère des Affaires Étrangères – France Diplomatie.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de l'adhésion

L'adhérent s'engage à fournir :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé ;
- Tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur (Copie de la pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, mandat SEPA) ;

En cours de contrat

L'adhérent s'engage à :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues par la fiche d'information ;
- Déclarer tout accident entraînant la mise en œuvre des garanties dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle il s'est produit.
- Informer de toute modification d'adresse, de raison sociale ou opération juridique



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations périodiques sont payables mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, à terme à échoir, par prélèvement bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet le lendemain de la signature du bulletin d'adhésion et est conclue pour une durée qui s'étend de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est ensuite reconduite tacitement chaque 1er janvier pour une période d'un an, sauf les cas de cessation des garanties (se reporter aux conditions générales valant notice d'information pour prendre connaissance de l'intégralité des cessations de garanties prévues à l'article 21.)



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.